



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 35314

Texte de la question

M. Guillaume Garot attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur la question du pouvoir d'achat des retraités. L'augmentation des prix du carburant, du logement, des transports, des franchises médicales et des produits alimentaires, plonge un nombre grandissant de retraités dans la misère. La hausse de 1,1 % des retraites en janvier et de 0,8 % en septembre dernier n'a en rien augmenté le niveau de vie des retraités compte tenu de la dérive des prix constatés ces derniers mois (inflation de l'ordre de 2,9 %). De plus, la revalorisation des pensions interviendra désormais au 1er avril de chaque année, et non plus au 1er janvier. Les organisations syndicales des retraités de la Mayenne rappellent ainsi que 700 000 personnes âgées vivent sous le seuil de pauvreté. De plus en plus de personnes, en particulier les veuves, touchent des pensions de réversion beaucoup trop faibles qui ne leur permettent plus de subvenir à leurs besoins élémentaires. Pourtant, les retraités participent pleinement à la vie sociale et économique de nos territoires. Ils pourraient représenter une force économique démultipliée si leur pouvoir d'achat était plus élevé. C'est pourquoi les organisations de retraités revendiquent un rattrapage immédiat des pensions qui permette de compenser l'inflation, une augmentation des pensions les plus faibles se situant en dessous du seuil de pauvreté, et qu'aucune pension (cumulant pension de base et pension complémentaire) ne soit inférieure au SMIC pour une carrière complète. Aussi, au moment où la baisse du pouvoir d'achat est la préoccupation principale de la majorité de nos concitoyens, il lui demande comment le Gouvernement entend répondre à ces préoccupations et quelles mesures il compte prendre rapidement en faveur des retraités.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a été appelée sur la nécessité de revaloriser les pensions de retraite pour faire face à l'inflation et maintenir le pouvoir d'achat des retraités. La loi du 21 août 2003, votée sous le gouvernement de M. Jean-Pierre Raffarin, garantit le pouvoir d'achat des retraités en prévoyant une indexation des pensions de retraite sur les prix. Comme les années précédentes, cette règle a été appliquée pour l'année 2008 en fonction des prévisions d'inflation disponibles lors de l'élaboration du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS). Elle a conduit à une revalorisation de 1,1 % des pensions au 1er janvier 2008. Toutefois, devant l'accélération de l'inflation sur la fin de l'année 2007 et au début de l'année 2008, une revalorisation supplémentaire de 0,8 % est intervenue au 1er septembre 2008 sans attendre l'année 2009. Face à une situation exceptionnelle, le Gouvernement a donc pris ses responsabilités en réagissant rapidement pour préserver le pouvoir d'achat des retraités alors que les textes en vigueur ne le prévoyaient pas. Par ailleurs, afin d'éviter que cette situation ne se reproduise, et en accord avec les partenaires sociaux et les associations de retraités, le Gouvernement a prévu, dans le cadre de la loi de financement de sécurité sociale pour 2009, de revaloriser désormais les pensions le 1er avril de chaque année, comme dans les régimes complémentaires. La revalorisation pourra donc s'appuyer sur le chiffre définitif de l'inflation constatée l'année précédente et sur des prévisions plus fiables pour l'année en cours. Le Gouvernement apporte ainsi une réponse solide et durable à la question du pouvoir d'achat des retraités. En 2009, les retraités bénéficieront d'une revalorisation de leurs pensions qui tiendra compte des chiffres définitifs

pour 2008.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Garot](#)

Circonscription : Mayenne (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35314

Rubrique : Retraites : régime général

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2008, page 9724

Réponse publiée le : 13 janvier 2009, page 355